

Chapitres	Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, les Parties ont exécuté les obligations suivantes :
<p><b>cinq</b></p> <p>Marchés publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'augmentation de la libéralisation de commerce relative aux marchés publics par l'introduction des dispositions particulières visant les sociétés d'État (<a href="http://www.marcan.net/francais/index2.htm">www.marcan.net/francais/index2.htm</a>)</li> <li>• l'augmentation de la libéralisation de commerce relative aux marchés publics du secteur MESSS (c.-à-d. les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé ou de services sociaux financées par l'État) de toutes les administrations à l'exception du Yukon (<a href="http://www.marcan.net/francais/index2.htm">www.marcan.net/francais/index2.htm</a>)</li> <li>• l'élaboration d'une interprétation du traitement des partenariats public-privé en vertu des règles de marchés publics stipulées à l'ACI (consulter la Note explicative au <a href="http://www.marcan.net/francais/index2.htm">www.marcan.net/francais/index2.htm</a>)</li> <li>• l'élaboration du site Web MARCAN (<a href="http://www.marcan.net">www.marcan.net</a>) pour offrir aux fournisseurs canadiens les informations sur les règles de passation des marchés publics de l'ACI, les procédures de plainte, les personnes-ressources ainsi que des liens menant à des possibilités de marchés publics canadiens</li> <li>• la publication sur le site Web MARCAN des données annuelles sur les marchés publics déclarées par les Parties</li> <li>• l'amélioration de l'accès des fournisseurs aux avis de marchés publics des dix provinces participantes au moyen de l'Échange d'avis d'appel d'offres, lequel offre trois portails internet : <a href="http://www.purchasingconnection.ca">www.purchasingconnection.ca</a> (gouvernement de l'Alberta), <a href="http://www.seao.ca">www.seao.ca</a> (gouvernement du Québec) et <a href="http://www.gov.ns.ca/tenders">www.gov.ns.ca/tenders</a> (gouvernement de la Nouvelle-Écosse)</li> </ul>
<p><b>six</b></p> <p>Investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'énumération des mesures existantes relatives à la présence locale et à la résidence qui sont exclues du chapitre mais qui ne peuvent pas être rendues plus restrictives</li> <li>• l'introduction de dispositions visant la conciliation des exigences applicables aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et la création de REGISTREX (<a href="http://www.registrex.net">www.registrex.net</a>), un site Web qui offre un portail unique menant aux registres des affaires corporatives de toutes les administrations</li> <li>• l'élaboration des lignes directrices pour les rapports annuels sur les stimulants afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des données déclarées</li> <li>• la modification du Code de conduite en matière de stimulants afin de clarifier l'exigence actuelle pour toutes les Parties de tenir compte des intérêts économiques des autres Parties lorsqu'elles élaborent et appliquent leurs stimulants</li> <li>• l'examen relativement aux subventions identifiées par les Parties comme ayant des effets négatifs indus sur leurs intérêts économiques, notamment, les subventions offrant un avantage inéquitable, les surenchères et les</li> </ul>

	<p>subventions ayant des incidences collatérales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'examen des exigences de déclaration conformément au Code de conduite en matière de stimulants afin de réduire le fardeau administratif et de maintenir ou accroître la transparence</li> </ul>
<p><b>sept</b></p> <p>Mobilité de la main-d'œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la modification des mesures afin de retirer toute disposition non conforme comme les exigences en matière d'immatriculation et de résidence comme condition pour l'obtention d'un emploi,</li> <li>• la collaboration avec les organismes de réglementation afin d'assurer le respect du chapitre par 42 professions réglementées dans plus d'une province ou d'un territoire, la conclusion d'un sondage auprès des organismes de réglementation afin d'établir les mesures que ces derniers ont prises pour se conformer aux obligations du chapitre et pour évaluer l'efficacité et la rigueur des Ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) qui ont été complétées jusqu'à maintenant ainsi que l'élaboration d'un plan de travail pour traiter des problèmes identifiés</li> <li>• le travail avec les organismes de réglementation afin d'assurer que les travailleurs du Québec ne soient pas exclus des ERM en raison des différences dans les méthodes d'évaluation au Québec</li> <li>• le choix du 1<sup>er</sup> avril 2009 comme nouvelle date limite pour que toutes les professions réglementées existantes se conforment aux dispositions du chapitre, l'identification des professions et des métiers jugés non conformes et l'élaboration d'un plan de travail vigoureux pour l'atteinte de la pleine mobilité de la main-d'œuvre avant cette date</li> <li>• la création du site <i>Web Destinations travail</i>, lequel offre des renseignements relatifs à l'autorisation d'exercer un métier</li> <li>• le début des travaux visant à examiner la question de la reconnaissance des travailleurs qualifiés provenant de juridictions où leur profession n'est pas réglementée</li> <li>• l'élaboration d'un plan de communication visant à faire la promotion des obligations et des activités du chapitre auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes de réglementation professionnelle et des autres parties impliquées</li> <li>• le début de l'élaboration d'un cadre général d'évaluation en vue d'évaluer le degré de réalisation des objectifs du chapitre</li> <li>• le 11 août 2009 modifié le chapitre sur la Mobilité de la Main-d'œuvre afin d'achever le but de mobilité de la main-d'œuvre totale dans L'ACI. Le nouveau chapitre assure que tout travailleur accrédité par un organisme de réglementation d'une province ou d'un territoire pour exercer une profession ou un métier doit être accrédité pour exercer la même profession ou le même métier.</li> </ul>
<p><b>huit</b></p> <p>Mesures et normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élimination des frais différentiels appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie</li> <li>• le règlement des questions en suspens relatives aux règlements régissant les articles remboursés</li> </ul>

<p>en matière de consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'entente sur une formule de contrat type et des droits d'annulation pour la vente directe partout au Canada</li> <li>• l'entente sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût de crédit et l'élaboration d'un modèle de loi harmonisée sur la divulgation du coût de crédit</li> <li>• la conclusion d'une entente de coopération concernant l'exécution des jugements</li> <li>• l'adoption d'une procédure de règlement des différends du chapitre</li> <li>• l'élaboration d'un modèle de loi harmonisée sur la protection du consommateur dans le commerce électronique qui vise la formation des contrats, les droits d'annulation, la contre-passation relative aux cartes de crédit et la communication de renseignements</li> <li>• l'élaboration du <i>Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique</i>, lequel établit des normes minimales en matière de pratiques commerciales concernant la communication de renseignements, la langue, la rédaction des contrats, la protection des renseignements personnels et financiers, les recours, les pourriels commerciaux et la communication non sollicitée avec les enfants</li> <li>• l'achèvement d'un document d'information, <i>Pour magasiner en ligne en toute sécurité</i></li> <li>• la publication des livrets d'information <i>Reality Choices</i> destinés aux consommateurs âgés de 18 à 30 ans ainsi que de diverses éditions du <i>Guide du consommateur canadien</i> et la publication de deux modules d'information intitulés <i>Les aînés et la consommation</i> et <i>Conseils pour jeunes consommateurs</i> sur le site Web du CMC, à l'adresse <a href="http://cmcweb.ca">cmcweb.ca</a></li> <li>• la création de la <i>Trousse d'information sur le vol d'identité des consommateurs</i> afin de réduire le risque que les consommateurs soient victimes de vol d'identité et d'aider ceux qui deviennent victimes à poursuivre le processus de disculpation, l'élaboration de la <i>Trousse d'information sur le vol d'identité à l'intention des entreprises</i> pour aider ces dernières à protéger les informations personnelles de leurs clients, la tenue d'un programme de consultations publiques et de sensibilisation du public comprenant la publication et la distribution de la <i>Liste de vérification concernant le vol d'identité</i> ainsi qu'une démarche législative relativement à la mise en œuvre d'alertes à la fraude dans les dossiers de crédit des consommateurs</li> <li>• l'acceptation de l'élargissement des droits de rétrofacturation pour couvrir toutes les formes de vente à distance, y compris les commandes postales et téléphoniques, et la tenue de consultations avec l'industrie et d'autres parties intéressées sur l'application efficace de ces droits</li> <li>• l'approbation d'une liste commune de pratiques interdites de la part des agences de perception</li> <li>• l'amélioration de la protection des consommateurs dans le marché du crédit à court terme (prêts sur salaire) : des modifications au <i>Code criminel du Canada</i> ont été promulguées; plusieurs provinces ont adopté des lois et sont à élaborer des règlements en la matière; d'autres provinces ont d'un projet de loi ou lancent des</li> </ul>
-----------------------------------	--

	<p>consultations publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise sur pied des mesures d'exploration des questions relatives à la dette à la consommation, à l'évaluation du crédit, à la libéralisation du commerce et à la violence dans les médias, et le début des travaux visant à évaluer les éléments techniques des lois et règlements sur la divulgation du crédit</li> <li>• l'élaboration, en collaboration avec la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, d'options concernant la protection des consommateurs dans les transactions commerciales transfrontalières</li> <li>• la poursuite des travaux visant à examiner les façons de résoudre les lacunes émergentes en matière de protection des consommateurs dans le marché du transport aérien</li> <li>• le lancement des consultations publiques sur l'harmonisation des éléments techniques des règles sur la communication d'information sur les consommateurs</li> </ul>
<p><b>neuf</b></p> <p>Produits agricoles et produits alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assujettissement aux dispositions du chapitre des obstacles techniques ayant des répercussions sur le plan des politiques qui suivent : les restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine; les normes en matière de mélanges laitiers et de succédanés de produits laitiers; les normes applicables au lait de consommation et à sa distribution; les exemptions ministérielles visant le chargement de produits horticoles dans les contenants en vrac et l'absence d'une catégorie de petites pommes de terre Canada n° 1</li> <li>• l'assujettissement aux dispositions du chapitre des obstacles techniques qui suivent : le gibier élevé en captivité (ferme ou ranch); la mouche de bleuet; les produits laitiers stérilisés/UHT; l'enregistrement des semences; l'enregistrement et la garantie de qualité des animaux d'élevage</li> <li>• la tenue d'un sondage national sur les mesures réglementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés de produits laitiers</li> <li>• le parachèvement d'un examen de la portée et du champ d'application du chapitre en vue de l'élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires, ce qui a résulté en une entente sur l'assujettissement de toutes les mesures techniques (y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires, les règlements et normes techniques ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité se rapportant à ces mesures), six gouvernements (la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon) ont signé l'<a href="#"><u>Accord provisoire sur le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires</u></a>, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006</li> <li>• chapitre révisé en réglant les trois enjeux suivants, où aucun consensus n'a été atteint : la mise en place de protections explicites pour les structures méthodiques de mise en marché, la protection des consommateurs et les exclusions spécifiques de certains produits</li> </ul>
<p><b>dix</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'harmonisation de la définition de l'expression « vins et produits du vin » avec celle contenue dans les Normes canadiennes du vin</li> </ul>

Boissons alcooliques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élimination des prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse appliquait pour la bière</li> <li>• l'examen du droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de gestion différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et la facilitation des discussions préliminaires en vue d'éliminer ces réserves</li> <li>• l'élimination des prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens</li> <li>• l'entente sur l'élimination des écarts de majoration des prix du vin</li> <li>• l'élaboration d'une norme nationale sur le vin et la poursuite de l'examen de certaines questions clés qui ont empêché l'adoption de la norme par tout le secteur de l'industrie canadienne, notamment, celles traitant de la gouvernance, du coût de la mise en œuvre (en particulier pour les plus petits établissements), des variétés de raisins approuvées par l'alliance VQA et de l'application des règlements</li> <li>• le parachèvement du manuel provisoire d'inspection des établissements vinicoles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'exécution d'un projet pilote en vue de déterminer les coûts éventuels liés à l'observation des nouveaux règlements</li> <li>• le début d'un examen sur les exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers de l'ACIA et de l'Agence du revenu du Canada pour voir si elles pourraient être harmonisées de façon à répondre aux exigences en matière de vérification des deux organismes et à réduire les lourdeurs administratives pour l'industrie</li> </ul>
<b>onze</b>  Transformation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'abstention par les Parties d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles</li> <li>• l'élaboration des examens annuels du chapitre</li> </ul>
<b>douze</b>  Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la poursuite des négociations visant à conclure un chapitre sur l'énergie dans le but de fournir des dispositions relatives à l'accès au marché et un traitement non discriminatoire des produits et services énergétiques</li> <li>• l'élaboration du texte provisoire d'un chapitre sur l'énergie, qui reflète le commerce relativement libre des produits et services énergétiques liés à la transmission et au transport des produits énergétiques, tout en reflétant aussi certaines restrictions en matière d'investissement, d'offre de services énergétiques et de possibilités de marchés publics. Le texte a également été mis à jour pour refléter la libéralisation du commerce dans le secteur de l'électricité qui s'est manifestée au cours de la dernière décennie. De plus, les Parties ont convenu d'inclure la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique dans les objectifs légitimes à poursuivre aux termes du chapitre sur l'énergie. Cela signifie que les Parties pourraient adopter des mesures relatives à la conservation de l'énergie et à l'efficacité énergétique qui seraient autrement considérées comme</li> </ul>

	non conformes aux dispositions du chapitre
<b>treize</b> Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>le retrait de l'article 1305 (Disposition s'appliquant à la Saskatchewan), entré en vigueur en avril 2004, et selon lequel tous les monopoles créés ou désignés par un gouvernement, et fournissant des services de communication ou des installations de télécommunication sont maintenant inclus dans les dispositions interdisant d'utiliser leur position de monopole pour adopter des pratiques anticoncurrentielles dans les autres marchés</li> </ul>
<b>quatorze</b> Transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'approbation de quinze normes aux termes du Code canadien de sécurité (CCS) pour les transporteurs routiers et, plus récemment, les activités suivantes, y compris :</li> <li>l'approbation de la norme du CCS sur les heures de service des conducteurs de véhicules commerciaux, datant de septembre 2002, et qui a été abolie à la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 du Règlement fédéral sur les heures de service</li> <li>la mise en place de la norme du CCS révisée en matière de sécurité des charges par tous les gouvernements, sauf un (dont la mise en place est prévue prochainement)</li> <li>la publication d'une révision de la norme du CCS en matière d'inspection périodique des véhicules à moteur</li> <li>l'achèvement de la norme du CCS en ce qui a trait aux rondes de sécurité, dont la mise en place à travers le pays est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2007</li> <li>l'approbation de la norme du CCS à l'égard des examens de conformité, dont l'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> janvier 2006</li> <li>la mise en œuvre de normes nationales en matière de limitation des poids et dimensions des véhicules lourds, et notamment :</li> <li>la poursuite des efforts visant une harmonisation de la réglementation au niveau régional avec des initiatives en cours en vue d'examiner les questions de compatibilité à la fois des limites réglementaires et des conditions relatives à l'émission des permis spéciaux</li> <li>l'approbation des modifications à ces normes (dernière fois en 2004), dont la mise en œuvre est en cours</li> <li>la tenue de réunions nationales afin de déterminer et d'examiner les obstacles réglementaires et les priorités en matière d'harmonisation avec la participation des représentants des gouvernements, de l'industrie du transport routier, d'équipementiers et d'expéditeurs</li> <li>la création d'un centre de ressources et d'un site Web (<a href="http://www.comt.ca/english/programs/trucking/index.html">www.comt.ca/english/programs/trucking/index.html</a>) [en anglais seulement] traitant des questions afférentes aux poids et dimensions des véhicules lourds</li> <li>la libéralisation du commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains et</li> </ul>

	<p>l'élaboration d'un plan de mise en œuvre sur la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élimination de l'obligation d'étendre l'application du chapitre aux gouvernements locaux ainsi que l'élimination des permis d'exploitation des entreprises extraprovinciales de camionnage</li> <li>• la révision de la nécessité d'examiner le connaissance national uniforme</li> </ul>
<p><b>quinze</b></p> <p>Protection de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'achèvement d'une liste des mesures non conformes</li> <li>• la publication des avis de nouvelles mesures ou de modifications à des mesures existantes qui ont été adoptées par les Parties</li> <li>• l'élaboration d'une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par le chapitre</li> <li>• la ratification d'un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement qui renferme des normes portant sur : les émissions de dioxines et furannes provenant des incinérateurs, des chaudières d'usines côtières de pâtes et papiers, du frittage du fer, des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier et des chambres coniques de combustion; les lampes contenant du mercure; le mercure dans les résidus d'amalgames dentaires; le mercure provenant de l'incinération; le benzène et les hydrocarbures pétroliers dans le sol</li> <li>• l'approbation en principe d'une norme pancanadienne pour les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon</li> <li>• la publication du <i>Cadre national pour la réduction des émissions des raffineries de pétrole</i></li> <li>• l'élaboration de principes pancanadiens relatifs à l'intendance des produits électroniques (2004) et la diffusion d'une liste recommandée de produits électriques et électroniques en fin de vie pour aider les gouvernements à élaborer des programmes compatibles sur les déchets électriques et électroniques</li> <li>• la tenue de consultations ministérielles sur le renforcement de la coopération intergouvernementale en matière d'environnement</li> </ul>
<p><b>seize</b></p> <p>Dispositions institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la constitution du Comité du commerce intérieur (CCI), lequel s'est réuni à seize reprises</li> <li>• la mise en place d'un système de rotation à la présidence du CCI d'une base annuelle</li> <li>• l'adoption de onze protocoles de modification à l'ACI</li> <li>• la constitution d'un secrétariat en vue d'offrir un soutien administratif et opérationnel au CCI et à ses groupes de travail composés de hauts fonctionnaires</li> <li>• l'incorporation du Secrétariat au niveau fédéral comme organisme sans but lucratif</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la publication des rapports annuels sur la mise en œuvre de l'ACI</li> <li>• l'élaboration d'un site Web sur l'ACI afin d'augmenter la diffusion et la transparence de l'Accord</li> </ul>
<p><b>dix-sept</b></p> <p>Procédures de règlement des différends</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration d'une liste de membres potentiels pour le processus de règlement des différends</li> <li>• l'élaboration des règles de procédure des groupes spéciaux et d'un code de conduite pour les membres des groupes spéciaux</li> <li>• la nomination de personnes indépendantes à titre d'examineurs dans les différends entre une personne et un gouvernement</li> <li>• la publication de dix rapports de groupes spéciaux</li> <li>• l'examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI. Cet examen a pour but de traiter des questions relatives aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à l'uniformité et à l'exécution</li> <li>• la modification des dispositions du chapitre dix-sept traitant les différends entre gouvernements, incorporant une série de mesures destinées à consolider le processus de règlement des différends et à renforcer le mécanisme des groupes spéciaux</li> <li>• la modification des dispositions du chapitre dix-sept traitant les différends entre gouvernements, incorporant un mécanisme de mise en application plus efficace, y compris des sanctions pécuniaires maximales de 5 millions de dollars qui reflètent la gravité des violations, ainsi que l'importance des incidences sur le marché et la population du gouvernement en cause. L'examen du règlement des différends entre une personne et un gouvernement continue.</li> </ul>
<p><b>dix-huit</b></p> <p>Dispositions finales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'examen du processus de présentation des rapports annuels sur les programmes des Parties en matière de développement économique régional et l'élaboration d'un projet de lignes directrices sur la présentation de tels rapports</li> <li>• la publication d'un inventaire regroupant les arrangements bilatéraux et multilatéraux sur le commerce qui existent actuellement entre les Parties et qui accroissent le commerce et la mobilité au-delà des exigences prévues à l'ACI</li> </ul>